

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

BIÈRES

DOMAINE COUVERT

La dénomination « bière » est réservée à la boisson obtenue par fermentation alcoolique d'un moût préparé à partir de céréales, de matières premières issues de céréales, de sucres alimentaires et de houblon, de substances conférant de l'amertume provenant du houblon et d'eau potable.

Le malt de céréales représente au moins 50 % du poids des matières amylacées ou sucrées mises en œuvre. L'extrait sec représente au moins 2 % du poids du moût primitif.

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

- [Décret n°92-307](#) du 31 mars 1992 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne les bières.
- [Chapitre II du titre 1^{er}](#) de la partie réglementaire du code de la consommation portant sur les modes de présentation et inscriptions des denrées alimentaires.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Un message de santé publique dont les modalités sont prévues par l'[arrêté du 2 octobre 2006](#) doit figurer sur l'étiquetage des boissons alcoolisées (+ de 1,2 % vol.) commercialisées en France.

CONTACTS

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des marchés des produits d'origine végétale et des boissons 4C
bureau-4c@dgccrf.finances.gouv.fr

➤ ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des marchés des produits d'origine végétale et des boissons 4C
bureau-4c@dgccrf.finances.gouv.fr
- Ministère de l'action et des comptes publics
 - DGDDI (Douane) – Bureau F3 – dg-f3@douane.finances.gouv.fr

➤ FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

- Association des Brasseurs de France
25 boulevard Malesherbes – 75008 Paris (France)
Tél. 01-42-66-29-27 – www.brasseurs-de-france.com